



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Convocation¹

Lundi 4 novembre 2013 – 14 h 00
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

1. Election du Bureau

2. Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communications, adopté à New York le 19 décembre 2011
94 (2012-2013) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge des Relations internationales.
- Discussion générale.
- Examen et vote des articles.
- Vote sur l'ensemble du projet du décret.

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

3. Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008
95 (2012-2013) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge des Relations internationales.
- Discussion générale.
- Examen et vote des articles.
- Vote sur l'ensemble du projet du décret.

4. Divers

Composition de la commission

Président : N.
Vice-présidents : N., N.

Membres effectifs :

PS : M. Philippe Close, M. Alain Hutchinson, M. Emir Kir, M. Eric Tomas
Ecolo : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin
MR : M. Philippe Pivin, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
FDF : M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul
cdH : M. Hamza Fassi-Fihri

Membres suppléants :

PS : M. Mohamed Daïf, Mme Caroline Désir, M. Christian Magérus, M. Mohamed Ouriaghli, M. Charles Picqué
Ecolo: Mme Dominique Braeckman, M. Jacques Morel, Mme Magali Plovie, Mme Barbara Trachte
MR : M. Olivier de Clippele, M. Willem Draps, Mme Viviane Teitelbaum
FDF : M. Michel Colson, M. Didier Gosuin, Mme Caroline Persoons
cdH : M. Ahmed El Khannouss, M. Joël Riguelle

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).